

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2025.04.11 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

(Rapporteur : Monsieur FORTIN)
Nomenclature : 7.1 : Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, conformément à la réglementation, toute admission en non-valeur d'un montant supérieur à 100 € doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée délibérante ;

Vu la demande du comptable public en date du 23 avril 2025, concernant l'admission en non-valeur de 3 créances d'un montant total de 2 418.32 € ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_11-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025 1

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les Assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du Centre de Gestion Comptable, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est proposé de prononcer l'admission en non valeur de 3 créances pour un montant total de 2 418.32 €.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

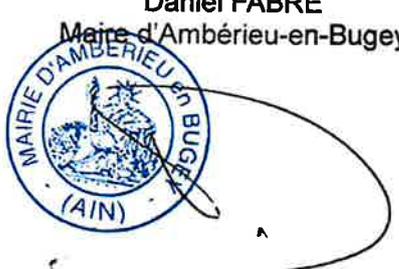
1. **D'ACCEPTER** les créances en non-valeurs présentées par le Service de Gestion Comptable, pour un montant de total de 2 418.32 € ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet état et de faire procéder à l'établissement d'un mandat afin d'annuler les titres de recettes émis sur les exercices concernés ;
3. **DE DIRE** qu'il convient d'établir un mandat correspondant sur la nature 6541 du budget principal de la ville d'Ambérieu-en-Bugey pour la somme de 2 418.32 €.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

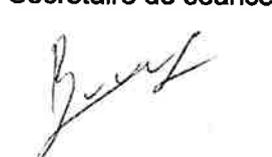
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 24 JUIN 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100048-20250619-DEL_2025_04_11-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025